



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 50
 Nb de membres votants : 55
 (dont 5 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.10.03/79
CLASSIFICATION	8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 03 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 octobre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à LODDES, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 26 septembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Marie-France AUGIER, Pascal BAUDELLOT, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Odile FRANCHISSEUR, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Jacqueline LAUSTRIAT, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Bernard MALBRUNOT représentant Hervé CHOMET, Serge DESBOUIS représentant Arnaud DELIGEARD, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Patrick AUBEL à Michel BRUNNER, Marie-Agnès BONIN à Gilles BERRAT, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Blandine SOCHET à Fabrice MARIDET,

Absents : Christian BONNET, Geneviève DESVIGNE, Jean-Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Christelle MARTINET SCHIRCH, Marlène SANTOS,

Secrétaire de séance : Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET

N° 79 - SANTE – Contrat Local de Santé - Ingénierie pour l'élaboration, la mise en œuvre, le pilotage et l'évaluation du Contrat Local de Santé (CLS) – demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Vu le rapport de présentation ci-après,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le montage financier de l'opération relative à l'ingénierie de mise en œuvre, de pilotage et d'évaluation du Contrat Local de Santé tel qu'il est indiqué dans le tableau figurant dans le rapport de présentation ci-annexé,
- de solliciter la subvention d'un montant de 24 500 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,

DELIBERATION N°	2022.10.03/79
CLASSIFICATION	8.4

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 79 – SANTE – Contrat Local de Santé - Ingénierie pour l'élaboration, la mise en œuvre, le pilotage et l'évaluation du Contrat Local de Santé (CLS) – demande de subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 390/2019 du 25 juin 2019 autorisant l'adoption des nouveaux statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n°2018.06.25/64 du 25 juin 2018 par laquelle le conseil communautaire a adopté sa modification statutaire et notamment sa compétence facultative en matière de santé dans le cadre de l'organisation d'un pôle de santé et de l'approbation d'un contrat de santé,

Vu la délibération communautaire n°2019.06.11/59 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions,

Vu la délibération n°2019.06.11/68 du 11 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire a créé un emploi de chargé de mission contractuel afin d'élaborer et mettre en œuvre un Contrat Local de Santé,

Vu l'avis du bureau en date du 19 septembre 2022,

Considérant que l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du CLS, nécessitent une ingénierie forte et de surcroît la poursuite d'un emploi dédié à cette mission,

Il est exposé :

Le CLS, outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et le territoire a pour objectif de réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression locale du projet régional de santé (PRS) et intègre une démarche partagée entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

Le recrutement d'un agent chargé d'élaborer et de mettre en œuvre le CLS permet ainsi de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de santé défini conjointement au regard des besoins de la population. Cette ingénierie est nécessaire pour élaborer et affiner le diagnostic santé du territoire et pour co-construire le programme d'actions, sa mise en œuvre et son évaluation.

Par délibération n°68 en date du 11 juin 2019, le Conseil communautaire a créé un emploi de chargé de mission contractuel et défini ses principales missions autour de l'étude de la pertinence des pôles de santé et l'élaboration et la mise en œuvre du CLS (réalisation d'un diagnostic santé à l'échelle communautaire, création, développement et animation de réseau d'acteurs, élaboration des orientations stratégiques, rédaction et animation du CLS).

L'ingénierie nécessaire représente un budget prévisionnel de 41 170 € pour l'année 2022 pour lequel un financement de l'ARS pourrait être sollicité.

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Taux	Montant
Frais de personnel	35 800 €	ARS	59,51 %	24 500 €
Dépenses indirectes (Forfait de 15% des frais de personnel)	5 370 €	Autofinancement	40,49 %	16 670 €
TOTAL	41 170 €	TOTAL	100 %	41 170 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le montage financier de l'opération relative à l'ingénierie de mise en œuvre, de pilotage et d'évaluation du Contrat Local de Santé tel qu'il est présenté,
- de solliciter la subvention d'un montant de 24 500 euros auprès de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2022,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et signer tout document correspondant.